



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens

**ឯកសារដើម**  
ORIGINAL DOCUMENT/DOCUMENT ORIGINAL

ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ ទទួល (Date of receipt/date de reception):  
..... 06 / 06 / 2016 .....

ម៉ោង (Time/Heure) : ..... 15:00 .....

មន្ត្រីទទួលបន្ទុកករណី/រឿង Case File Officer/L'agent chargé  
..... Sam R. P. P. ....

E395/1

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា

ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

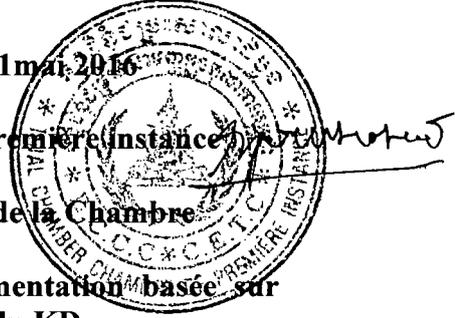
**LA CHAMBRE DE PREMIERE INSTANCE**

**À :** Toutes les parties au dossier n° 002 Date: 11 mai 2016

**DE :** M. le Juge NIL Nonn, Président de la Chambre de première instance

**COPIE :** Tous les juges de la Chambre ; le juriste hors classe de la Chambre

**OBJET:** Invitation à conclure sur l'importance de l'argumentation basée sur l'existence de factions rivales au sein de la direction du KD



1. La Chambre de première instance est saisie de trois requêtes déposées par la Défense de NUON Chea et visant à faire comparaître 25 témoins pour déposer au sujet du centre S-21 et des purges internes (doc. n°s E391, E392 et E395). La Défense fait valoir que les dépositions de ces témoins sont « pertinentes au regard de l'essentiel de la thèse de la Défense de NUON Chea et en particulier, de l'assertion selon laquelle la direction du KD était divisée en factions rivales, dont certaines étaient secrètement soutenues par le Vietnam » [traduction non officielle] (doc. n° E391, par. 23 ; voir aussi doc. n° E392, par. 4 et 21, et doc. n° E395, par. 4). La Défense soutient également que certaines arrestations et détentions étaient légales, dès lors que les personnes arrêtées étaient soupçonnées d'avoir commis une infraction (Transcription de l'audience du 28 avril 2016, p. 90 et 91 ; doc. n° E392, par. 22).
2. Dans leur réponse au doc. n° E391, les co-avocats principaux pour les parties civiles font valoir que la Défense de NUON Chea n'explique ni comment les dépositions proposées se rapportent aux allégations de fait portées dans le cadre du deuxième procès du dossier n° 002 ni en quoi elles pourraient être à décharge (doc. n° E391/1, par. 14 et 18). Ils demandent à la Chambre d'obtenir de la Défense de NUON Chea des éclaircissements sur la nature du lien entre les éléments de preuve demandés et l'Ordonnance de clôture et/ou les éléments de preuve déjà produits devant la Chambre de première instance ou, subsidiairement, de rejeter sommairement la requête de la Défense (doc. n° E391/1, par. 20).
3. Afin de faciliter l'examen des documents n°s E391, E392 et E395, la Chambre invite la Défense à préciser comment l'existence de factions rivales est susceptible de constituer un moyen de Défense pertinent contre les accusations portées dans l'Ordonnance de clôture, ou être considérée comme une circonstance atténuante. La Chambre a pris

connaissance des écritures que la Défense de NUON Chea a présenté à la Chambre de la cour suprême (voir, par exemple, doc. n<sup>os</sup> F2/8 et F2/4/3/3/6/1), il s'ensuit que le renvoi, l'incorporation ou la répétition de ces écritures antérieures sont peu susceptibles d'être utiles à la Chambre de première instance, dès lors qu'elles ne permettent pas d'expliquer en quoi les arguments avancés sont pertinents par rapport à l'objet du deuxième procès du dossier n° 002.

4. Plus précisément, la Chambre demande à la Défense de NUON Chea de déposer des conclusions par écrit en se référant aux paragraphes pertinents de l'Ordonnance de clôture du dossier n° 002, et répondant à la question suivante : quel seraient les effets de nouveaux éléments de preuve tendant à établir l'existence au sein du KD de factions rivales ou de rébellions, soutenues ou non par d'autres pays, sur l'examen de la responsabilité pénale de NUON Chea?

5. La Défense de NUON Chea est invitée à déposer des conclusions sur le fondement de la règle 92 du Règlement intérieur et de la Directive pratique relative au dépôt de documents au plus tard le 10 juin 2016. Si la Défense de NUON Chea se saisit de l'opportunité qui lui est ainsi offerte, les autres parties disposeront de dix jours pour répondre.